

## **Position de l'UFE sur la réunion de concertation du 12/01/2011 la régulation pour les centrales au sol et les particuliers**

### Préambule :

L'UFE rappelle qu'elle partage les objectifs de la concertation, à savoir que le nouveau cadre de régulation qui sera défini réponde aux critères suivants : pérennité, transparence, stabilité et qu'il prenne en compte les impacts sur la CSPE et sur les réseaux.

Par ailleurs, l'UFE est attachée à ce que les modalités de la ou des solution(s) choisie(s) permettent le développement d'une filière industrielle française compétitive et créatrice d'emplois.

L'UFE se satisfait de la prise en compte des demandes des acteurs concernant la mise en œuvre du moratoire et notamment des éclairages apportés par l'Administration sur le décret suspendant l'OA pour certains projets PV.

Toutefois l'UFE souhaite qu'il soit porté une attention particulière aux modalités de transition entre la période de suspension et le démarrage du nouveau dispositif afin d'éviter de créer de nouvelles difficultés pour les porteurs de projets et les gestionnaires de réseau.

L'UFE prend acte de la volonté du Gouvernement et des Présidents de la concertation de distinguer les réflexions selon les différentes filières photovoltaïques. Ceci pouvant aboutir à une différenciation des solutions à la fois en termes d'objectifs et/ou en termes de solutions de régulation.

Pour l'UFE, l'existence de sous-objectifs par filière est envisageable, dès lors que cette différenciation est fondée sur une analyse des spécificités de chacune des filières au regard de leur maturité économique, et de leur potentiel pour créer une filière industrielle française organisée et pérenne.

### Centrales au sol :

#### ➤ Objectifs annuels :

Bien que les centrales au sol fassent l'objet de procédure administrative longue (18 mois à 3 ans) elles constituent au niveau national un marché qui connaît un développement important qui pourrait offrir à la France une perspective de développement d'une filière industrielle.

Elle constitue une filière relativement mûre et compétitive au regard des autres filières photovoltaïques dont le soutien au développement est plus coûteux (impact moindre sur la CSPE).

Au regard de ces atouts, l'UFE considère que si des sous-objectifs annuels de développement par segment devaient être adoptés, celui pour les centrales au sol, devrait être significatif dans le cadre de l'objectif global qui sera défini in fine.

De plus, les objectifs annuels devront être suffisamment stables et lissés durant la période considérée pour permettre la structuration progressive de la filière et bénéficier des effets d'apprentissage.

➤ Système de régulation :

Il n'y a pas consensus aujourd'hui au sein de l'UFE sur le meilleur système de régulation pour un développement maîtrisé des centrales au sol.

- Maintien d'un tarif d'achat : certains membres l'envisagent à condition d'être éventuellement accompagné d'une dégressivité en cohérence avec l'atteinte de l'objectif global de développement. Cette dégressivité devra faire l'objet de règles claires et établies à l'avance. Ce système suppose une grande transparence afin de permettre la nécessaire réactivité dans l'ajustement de ce tarif.

- Mise en place d'un mécanisme d'appel d'offres : si cette voie était privilégiée (ce qui n'est pas une position partagée au sein de l'UFE), il serait essentiel que cette solution soit encadrée de façon à garantir l'efficacité du système et assurer sans ambiguïté l'atteinte des objectifs fixés : sélection de projets dont la réalisation est quasi certaine à travers des critères tels que la performance ou l'avancement dans les étapes des procédures administratives, limitation des délais d'instruction de l'appel d'offres pour assurer une visibilité aux investisseurs, pluri-annualité de l'AO, dépôt d'une caution importante ...). Le mécanisme choisi devra prendre en compte le retour d'expérience et permettre que les taux d'échecs très élevés rencontrés dans les appels d'offres précédents (biomasse, éolien, solaire...) ne se reproduisent pas.

L'UFE propose d'analyser plus en détail les retours d'expérience sur des dispositifs équivalents en Europe : sur le système de régulation par les volumes (Espagne, Portugal), et sur le système de régulation par les prix (Allemagne).

Particuliers :

Si la compétitivité de la filière photovoltaïque développée sur les toitures au profit des particuliers reste encore à être renforcée, ce marché est en revanche celui qui participe le plus fortement au dynamisme de l'emploi local puisque ce sont les artisans (couvresseurs, électriciens, installateurs, ..) qui réalisent les installations des toitures photovoltaïques de petites surfaces.

Sur ce segment, l'UFE considère que, si un tarif d'achat devait être maintenu, il conviendrait de le concevoir très réactif, notamment de l'accompagner d'une dégressivité en cohérence avec l'objectif de développement et le coût de production. Cette dégressivité devra faire l'objet de règles claires, établies à l'avance et simples pour limiter les coûts de gestion des contrats de longue durée. Ce système suppose une grande transparence afin de permettre la nécessaire réactivité dans l'ajustement de ce tarif.